



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté n° 019/2021/DREAL/UD88 du 15 JAN. 2021

**mettant en demeure la société Gare Occasion 88, située 2 rue de la gare à Sionne (88630),
de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet de Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 327/99 du 16 février 1999 autorisant la société Gare Occasion 88 à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage dans son établissement situé 2 rue de la Gare à Sionne ;
- Vu le rapport en date du 03 décembre 2020, de l'inspection des installations classées, transmis à la société Gare Occasion 88, par courrier conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis par courrier à la société Gare Occasion 88, en date du 03 décembre 2020 ;
- Considérant l'absence d'un sol imperméable et l'absence de rétention sur l'emplacement utilisé pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, la présence d'empilement de ces véhicules, l'absence partielle de clôture autour du site, l'absence d'un détecteur de fumée dans le local technique, en contradiction avec les prescriptions imposées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;
- Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions des articles 10, 15, 19 et 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;
- Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure de la société Gare Occasion 88, de respecter les prescriptions des articles susvisés dans des délais fixés.
- Considérant l'absence d'observations de la société Gare Occasion 88, au sujet du projet d'arrêté de mise en demeure transmis le 03 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1 - La société Gare Occasion 88, dont les installations sont situées 2 rue de la gare à Sionne (88630), est mise en demeure de respecter les prescriptions des articles 10, 15, 19 et 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité.

Pour ce faire, l'exploitant doit, sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- rendre imperméable le sol de la zone de stockage des véhicules hors d'usage avant dépollution et le munir d'une rétention ;
- cesser d'empiler les véhicules hors d'usages, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées ;
- mettre en place une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut tout autour du site ;
- mettre en place un détecteur de fumée dans le local technique.

Article 2 - La société Gare Occasion 88, informera le Préfet des Vosges et l'inspection des installations classées de la réalisation de ces mises en conformité dans un délai d'un mois après leur réalisation.

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 de cet arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais fixés à compter de la notification du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Gare Occasion 88, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée au maire de Sionne et au sous-préfet de Neufchâteau.

Fait à Épinal, le 15 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.